



Absence à une activité pédagogique ou à un stage

| | |
|---|--|
| Date d'adoption | Septembre 2013 |
| Date d'entrée en vigueur | Septembre 2013 |
| Date de la modification | Juin 2019 |
| Date d'entrée en vigueur de la modification | Juin 2019 |
| Instance responsable | Comité de programme du doctorat en médecine |
| Instance approbatrice | Vice-décanat aux études de 1 ^{er} cycle |

Dès le début d'une activité pédagogique, si le membre du corps professoral est absent, la personne étant identifiée pour représenter la classe doit immédiatement aviser la direction du programme en se présentant au local 4770 du pavillon Ferdinand-Vandry afin de valider s'il y aura un cours ou non puisque la personne responsable du cours ou de l'activité en sous-groupe peut se présenter, en tel cas l'étudiant ou l'étudiante responsable de la classe en fera le suivi aux étudiants et aux étudiantes. Un membre du personnel tentera de joindre la personne qui devait enseigner afin de clarifier la situation. Les étudiants et les étudiantes du cours doivent attendre 30 minutes avant de quitter la classe, après ce délai le cours est annulé.

Les motifs d'absence doivent être jugés sérieux et suivre les mêmes règles que la **Politique d'absence et reprise d'une activité d'évaluation**.

Cours

La présence à une activité pédagogique en salle de cours (cours magistral) est souhaitable et attendue, mais elle n'est pas obligatoire. Incidemment, si un étudiant ou une étudiante s'absente, la responsabilité lui revient d'acquiescer le contenu et l'information.

S'il y a un conflit d'horaire entre la fin d'un examen et un cours qui le suit, l'étudiant ou l'étudiante est responsable d'acquiescer le contenu du cours et l'information transmise. En situation d'accommodement à un examen, il est possible de demander de le débiter plus tôt afin d'éviter une absence ou de manquer trop d'information au cours qui suit l'examen. La demande doit être formulée au secrétariat de la direction du programme au moins une semaine avant la date prévue de l'examen. La direction fera un suivi sur la faisabilité de la demande dans les jours qui suivent la demande.

Activités en sous-groupe

La présence lors des activités d'apprentissage en sous-groupes est obligatoire. Toute absence doit être justifiée auprès de la direction de programme et du membre du corps enseignant (moniteur). **75 % des cours en sous-groupe doivent être complétés pour être valides, que les absences soient motivées ou non.** Si les absences sont supérieures à 25% des cours en sous-groupe, le cours est échoué, peu importe les résultats des examens. Le cours doit alors être repris en entier



l'année suivante. Aucun travail compensatoire ne peut être fait pour éviter l'échec du cours. Par exemple, si l'activité en sous-groupes couvre cinq rencontres et que l'étudiant ou l'étudiante en manque deux, le cours sera échoué. Pour les absences dont les cours ont moins de quatre (4) cours en sous-groupes, la direction analysera la situation et déterminera si le cours est échoué ou non.

Les changements de groupes en cours de session ne seront pas acceptés après la période d'échange, sauf pour des motifs jugés suffisamment sérieux : dont :

- Maladie dont le déplacement est impossible (billet médical);
- Décès d'un proche;
- Compétitions du Rouge et Or ou de niveau national/international (lettre de l'entraîneur);
- Présentation à un congrès (maximum deux par année dont une absence par session est autorisée pour une présentation dans le cadre d'une maîtrise ou de la complétion du profil universitaire ou du microprogramme de stages de recherche au 1^{er} cycle).

Étudiants et étudiantes

Si l'absence est motivée (autorisée par la direction de programme), l'étudiant ou l'étudiante pourra, après avoir reçu l'approbation de la direction de programme, reprendre un cours en petits groupes à un autre moment dans la semaine.

Une absence autorisée par la direction de programme et reprise dans un autre sous-groupe demeure comptabilisée dans le 25% d'absence permise. Toutefois, l'étudiant ou l'étudiante qui a des raisons sérieuses de manquer les rencontres en petits groupes, mais qui ne peut assister à au moins 75% des rencontres, doit rencontrer la direction pour évaluer sa situation.

L'enseignant ou l'enseignante (moniteur ou monitrice) du groupe qui accueillera l'étudiant ou l'étudiante recevra un courriel de la direction de programme pour l'en aviser.

Moniteurs et monitrices

En aucun cas, le membre du corps professoral ne doit accepter un étudiant ou une étudiante dans son groupe s'il n'a pas été informé par courriel de la direction et ce, même si le nombre de places le permet.

Retard aux cours en sous-groupes

Est considérée en retard toute personne qui arrive après l'heure prévue du début de la rencontre. Par respect envers les collègues et l'enseignant ou l'enseignante, aucune entrée n'est permise après 15 minutes. Au deuxième retard, une absence est inscrite au dossier pour ce cours.



Laboratoire et atelier

Les laboratoires et les ateliers sont considérés comme des activités en sous-groupes et sont assujettis aux mêmes obligations.

Congé de maternité ou de paternité

La durée maximale d'un congé de maternité est d'un an. La durée maximale d'un congé de paternité est de cinq semaines consécutives entre la naissance et les deux mois de l'enfant. Pour s'en prévaloir, l'étudiant doit au préalable prévenir la direction de programme.

Interruption temporaire de ses études (congé sabbatique)

La durée maximale d'une interruption temporaire de ses études (congé sabbatique) est d'un an. Ce congé ne peut pas être prolongé. Pour s'en prévaloir, l'étudiant ou l'étudiante doit consulter la *Politique d'interruption temporaire des études*.

Cours de langue

Les cours de langue ne sont pas des motifs jugés acceptables pour s'absenter d'un sous-groupe.

Préexternat

Introduction à la clinique

L'étudiant ou l'étudiante qui accepte une période en clinique doit se présenter en temps et lieu prévus à l'horaire. Les absences sont acceptées pour un motif jugé suffisamment sérieux, veuillez consulter la *Politique d'absence et reprise d'une activité d'évaluation*.

Voici des exemples de motifs jugés sérieux : maladie personnelle ou l'accouchement de la conjointe (certificat médical nécessaire); pour des activités sportives liées aux clubs Rouge et Or ou à une équipe nationale (preuve de participation); décès d'un proche (preuve de décès). Si l'étudiant ou l'étudiante constate qu'il sera absent de façon imprévisible (cas de force majeure), il doit aviser la personne en poste à la gestion des études au secrétariat de la direction de programme au VND-4770 qui s'occupera d'aviser le milieu clinique. Toute absence de plus d'une journée devra être reprise à un autre moment. S'il y a absence pour d'autres motifs et sans avis auprès de la direction, cela sera considéré comme un manquement de professionnalisme qui pourrait mener à une fiche anecdotique.

Introduction à l'externat

La participation et la réussite de ce cours sont obligatoires pour débiter l'externat. Étant donné que cette activité a lieu à une seule période de l'année, l'étudiant qui ne suit pas le stage *Introduction à l'externat* est retardé dans la poursuite de son cheminement universitaire.

Les absences reliées aux activités hospitalières doivent être approuvées par la direction de programme en contactant l'agente de gestion des études au secrétariat de la direction du



programme au VDN-4770. À la suite d'une entente avec le moniteur hospitalier, toute absence de plus d'une journée devra être reprise à un autre moment.

Externat

Stages obligatoires et optionnels

Validité du stage

La présence de l'étudiant lors des stages est obligatoire. **75 % d'un stage doit être complété pour qu'il soit valide.** Si les absences constituent **plus de 25%** de la durée du stage, celui-ci doit être repris au complet.

Absence pour motifs sérieux

Quand un externe constate qu'il devra s'absenter d'une garde ou d'un stage pour un motif jugé suffisamment sérieux (ex. maladie, décès, etc.), il doit aviser, par téléphone, le responsable du stage ou son remplaçant, au plus tard le jour même.

L'externe qui s'absente trois jours et plus devra fournir un billet médical pour cause de maladie au secrétariat de l'externat (VND-4770). Pour toute autre absence de trois jours et plus, l'externe doit obtenir l'autorisation de la direction de programme et fournir des preuves justificatives.

Les absences lors des gardes doivent être motivées par l'externe auprès du secrétariat de l'enseignement du milieu. À ce sujet, veuillez consulter la ***Politique des gardes et tournées hospitalières à l'externat.***

Pour toute absence non motivée de trois jours et plus, une mention de manquement au professionnalisme sera indiquée à l'évaluation sommative du stage. Si ce type d'absence non motivée de trois jours et plus fait en sorte que le total des absences est supérieur à 25% du stage, celui-ci sera considéré comme un échec.

Absences pour affaires personnelles

L'externe peut demander jusqu'à quatre (4) heures par stage pour des motifs personnels sans avoir à en nommer la nature. L'externe doit en aviser le responsable du stage ou son remplaçant au moins une semaine à l'avance. Ceci ne peut s'appliquer pour le stage d'Urgence, Santé publique et médecine préventive, la semaine d'habiletés cliniques et le cours Synthèse. Il est entendu que cette période est pour permettre à l'externe de pouvoir prendre un rendez-vous, mais ne sera jamais considéré comme une période libre à l'étudiant. Pour l'externe inscrit à un externat longitudinal intégré, il doit se conformer aux règles établies dans le milieu.



Autres absences

Entrevues (CaRMS)

L'externe peut s'absenter pour des entrevues lors de la période du choix des résidences (CaRMS). Si l'externe doit s'absenter d'un stage, le responsable hospitalier doit en être avisé. Si les absences cumulent plus de 25% du stage, l'externe doit en aviser la direction de l'externat et le responsable hospitalier. Des mesures palliatives seront alors prises afin d'assurer à l'externe la poursuite de son stage.

Congrès-sport-autres motifs

L'externe qui veut s'absenter pour présenter les résultats de ses recherches dans le cadre d'une maîtrise à un congrès, pour participer à une compétition ou toute autre activité hors de sa formation à l'externat, doit, au préalable, obtenir l'autorisation de la direction de l'externat. Un maximum de deux (2) présentations par année est autorisé.

Mariage

Si l'externe désire s'absenter pour célébrer son mariage, un congé d'une semaine est autorisé.

Abandon d'un stage

Selon le Règlement des études, l'étudiant ou l'étudiante qui désire abandonner un stage doit le faire dans le délai indiqué par le calendrier universitaire ou au prorata de la durée de l'activité dans le cadre d'un calendrier particulier. L'étudiant doit toujours consulter la direction avant de prendre la décision d'abandonner un stage.

L'étudiant peut abandonner sans autorisation et sans échec s'il a complété moins de 25% du stage. Celui-ci devra être repris l'année suivante.

L'étudiant qui abandonne sans autorisation un stage après plus de 25%, celui-ci se voit attribué un échec à son stage.

Toujours selon le Règlement des études, l'étudiant doit obtenir l'autorisation de la direction de programme pour s'y inscrire de nouveau.